

# Communiqués de l'association suisse

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé**

Band (Jahr): **14 (1952)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

### L'assurance dans l'exploitation agricole

Dans le No. 73 (avril 1952) de son bulletin d'information, la «MUTUELLE VAUDOISE ACCIDENTS» recommande aux agriculteurs ce qui suit:

«A plusieurs reprises, nous avons invité nos sociétaires agriculteurs à examiner leurs polices pour vérifier si l'étendue de la garantie correspond encore aux risques découlant de leur exploitation. En particulier, nous leur avons conseillé de porter une attention toute spéciale sur le montant des sommes assurées. Au moment où les travaux agricoles reprennent, nous jugeons opportun de renouveler ce conseil. Trop souvent encore, nous sommes amenés à verser, conformément au contrat, des indemnités qui ne suffisent pas à compenser la perte économique qu'entraîne l'accident. Certes, nous comprenons que le cultivateur ne tienne pas à grever ses frais généraux d'une prime trop élevée; cependant, l'économie qu'il croit réaliser n'en est pas une; il s'en apercevra, trop tard, le jour où survient l'accident.

Une assurance agricole bien conçue peut rendre de réels services. C'est bien ainsi que l'a compris le législateur, puisque la loi sur l'agriculture impose au cultivateur l'obligation d'assurer son personnel contre les accidents professionnels. A ce propos, relevons que la loi prévoit une disposition spéciale concernant la prévention des accidents. C'est un facteur dont l'importance croît avec la mécanisation de l'agriculture. Nous prions les agriculteurs d'y vouer une attention particulière. Certes, l'assurance est un bienfait, mais qu'est-ce qu'une perte économique, si grande soit-elle, à côté des souffrances physiques et morales qu'endure la victime; une indemnité de Fr. 10 000.— ou plus ne remplacera jamais une jambe ou un bras. Il vaut donc mieux prévenir les accidents que réparer leurs conséquences. D'autre part, les primes étant calculées en fonction de la fréquence et du coût des sinistres, il est dans l'intérêt de chacun de se comporter prudemment et de surveiller son personnel.

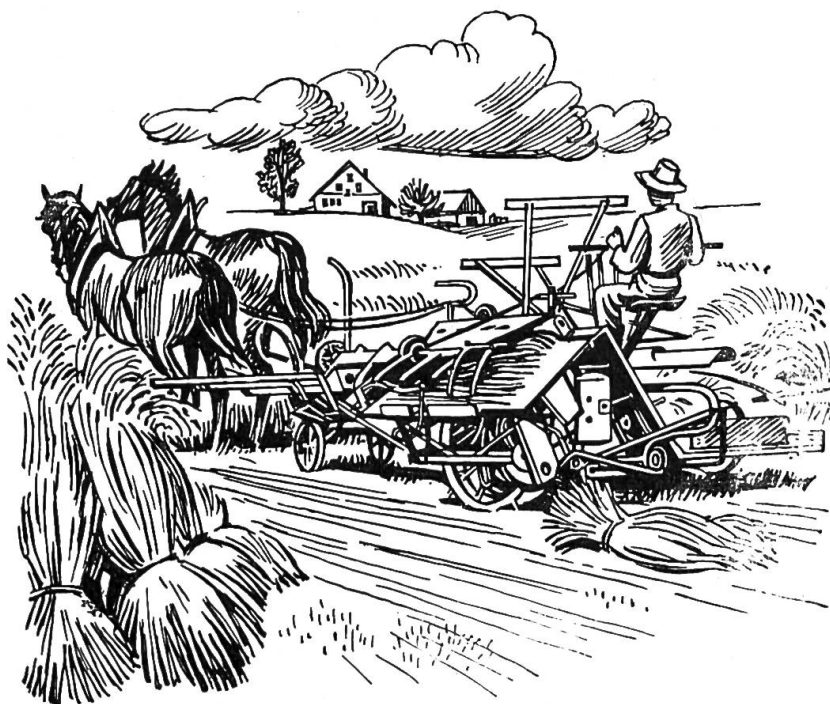
Nos agents sont à la disposition des sociétaires pour examiner avec eux leurs polices.»

A la suite de la votation sur la loi de l'agriculture, les organisations agricoles lancent l'appel ci-après que nous recommandons à l'attention de nos membres:

«Selon la nouvelle loi de l'agriculture, tous les propriétaires d'une exploitation agricole sont tenus d'assurer leurs ouvriers contre les accidents. Les cantons ont reçu l'ordre de réglementer cette assurance en corrélation avec le contrat de travail normal. Les organisations agricoles devront encore fixer le taux de prime de cette assurance-accidents. Les agriculteurs, qui jusqu'ici ne connaissaient pas cette assurance, ne devraient pas se presser de conclure un contrat ou s'y laisser contraindre par les agents d'assurances qui se présenteront dans les prochains jours déjà sans connaître les instructions des organisations agricoles.»

En relation avec ce qui précède, nous recommandons à nouveau la société d'assurances «MUTUELLE VAUDOISE ACCIDENTS» avec laquelle nous avons conclu un contrat de faveur et qui accorde à nos membres, à l'exception de l'assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur, un rabais de 10 %.

**Equipez vos chars de campagne de plaquer  
«scot-chlite»**



## Plus de 130 ans d'expérience ont abouti à la perfection

**La moissonneuse-lieuse McCormick** actuelle, de construction extra-robuste, de fonctionnement sûr et de haut rendement, est le fruit de plus de 100 ans d'expérience et de constantes améliorations.

Marche légère et économie de puissance, grâce aux 24 roulements à rouleaux. L'engrenage principal conique tourne dans un bain d'huile et toutes les parties à graisser sont facilement accessibles. Tous les leviers de commande sont actionnés sans peine depuis le siège.

Rentrez vos récoltes avec rapidité, épargnez temps et main-d'œuvre en utilisant les machines de récolte et de fenaison McCormick International. Demandez prospectus et prix des **moissonneuses-lieuses, moissonneuses-batteuses, râteaux à cheval, faneuses, chargeurs de foin, presses à fourrage et faucheuses à chevaux et à tracteur.**



**INTERNATIONAL HARVESTER  
COMPANY S.A.**

**ZURICH HOHLSTRASSE 100  
TÉL. : (051) 23.57.40**

TRACTEURS ET MACHINES AGRICOLES McCORMICK INTERNATIONAL  
CAMIONS INTERNATIONAL — RÉFRIGÉRATION INTERNATIONAL HARVESTER  
MATÉRIEL INDUSTRIEL INTERNATIONAL